

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOSSIEU**  
**PROCES VERBAL**  
**SEANCE DU JEUDI 14 JANVIER 2016**

L'an deux mille seize, le quatorze janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Bossieu, dûment convoqué le dix-huit décembre deux mille quinze, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thierry COLLION, Maire.

**Etaient présents :**

Mmes CHOLLIER Françoise – PAGES Patricia

MM. ASCENSIO Jean-Charles– CHOLLIER Bruno – COLLION Thierry - FASSION Gérald

**Absent(s) :** Mme ALOUI Marie-France, M. TADDEI Mathieu, M. CHAPPAT Anthony, M. VALLOT Michel.

**Pouvoir(s) :** M. VALLOT Michel donne pouvoir à M. COLLION Thierry

Mme ALOUI Marie-France donne pouvoir à Mme PAGES Patricia

**Secrétaire de séance :** Mme PAGES Patricia

**1. CONVENTION PASSAGE CHEMIN EXPLOITATION**

Monsieur le Maire explique au conseil que Monsieur Robert MARCHAND, décédé, a créé et entretenu à ses frais, un chemin de 270 m en forêt communal de Bossieu afin d'accéder à l'Etang Petit Jean dont il était propriétaire. Madame Roberte ALLIGIER, son héritière en a poursuivi l'entretien et souhaite continuer d'avoir accès à ce chemin afin de pouvoir accéder à son étang. Ce chemin dessert d'une part les bois communaux cadastrés A2, n° 57 et 61, d'autre part l'Etang Petit Jean A2 n° 59. Il est sans issu à l'entrée de la parcelle 59.

Monsieur le Maire explique qu'une convention de passage doit être établie entre la commune de Bossieu et Madame Roberte ALLIGIER. Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention proposé par l'ONF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de passage proposée par l'ONF.
- **CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**2. SPA – CONVENTION 2016**

Monsieur le Maire présente au conseil le projet de convention dite complète pour la capture des chiens en divagation sur la voie publique, la prise en charge des chats errants capturés et leur transport en fourrière, l'accueil et la garde pendant les délais légaux des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de la commune, proposée par la SPA du Nord Isère. Il précise que ce service est proposé moyennant un montant forfaitaire d'indemnité fixé à 0.32 €/an et par habitant avec **un montant plancher de 200 €.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention dite complète proposée par la SPA Nord Isère 200 €/an pour l'année 2016.
- **CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**3. REDEVANCE OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC ERDF**

M. Le Maire informe les membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour **l'occupation provisoire** de leur domaine public par **les chantiers de travaux** sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution **d'électricité.**

Le décret détermine le mode de calcul du plafond de cette redevance de la manière suivante :

**Pour les ouvrages de transports**

PR'T= 0,35\* LT

Où:

PR'T, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport; LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

**Pour les ouvrages de distribution**

PR'D=PRD/10

Où:

PR'D exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution;

PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution.

Vu cet exposé ;

Vu le décret n°2015-334 ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

- d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité
- de fixer le montant au plafond et le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015.
- de notifier au concessionnaire, ERDF pour la distribution et RTE pour le transport, la présente délibération

<b>4. REPRESENTATION AUX COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES</b>
---------------------------------------------------------

	<b>COMMISSIONS</b>	<b>Prénoms NOMS</b>
1	<b>Economie, Agriculture, Commerce, Artisanat, Tourisme, Aménagement Numérique</b>	<b>Bruno CHOLLIER Jean-Charles ASENCIO</b>
2	<b>Administration Générale et Ressources (RH, Commande Publique, Finances et Prospective Financière, Mutualisation)</b>	<b>Françoise CHOLLIER</b>
3	<b>Aménagement du Territoire, Urbanisme, PLUi, Habitat et Logement</b>	<b>Thierry COLLION Marie-France ALOUI</b>
4	<b>Développement Durable, Mobilités, Chartes Forestières, Etangs</b>	<b>Gérald FASSION Thierry COLLION</b>
5	<b>Famille, Petite Enfance, Solidarités, Proximité, Cohésion Sociale et Services au Public,</b>	<b>Patricia PAGES Marie-France ALOUI</b>
6	<b>Culture, Lecture Publique, Patrimoine, Actions et Equipements Sportifs</b>	<b>Marie-France ALOUI Patricia PAGES</b>
7	<b>Eau potable, Assainissement, Collecte et Valorisation des Déchets</b>	<b>Thierry COLLION Jean-Charles ASENCIO</b>
8	<b>Travaux, Maintenance et Sécurité, Voirie</b>	<b>Michel VALLOT Bruno CHOLLIER</b>